



DOSSIER

DE PRESENTATION ET D'INFORMATION

BREVET PROFESSIONNEL

de la **JEUNESSE**, de l'**EDUCATION POPULAIRE** et **SPORTIVE**

Spécialité : **ACTIVITES AQUATIQUES et de la NATATION**

Centre Formation :

Institut des **Métiers du Sport Biterrois** à **BEZIERS**

Date limite de dépôt des inscriptions : 08 septembre 2025

Début de la Formation : 15 Septembre 2025

Fin de la Formation : 18 Septembre 2026

Institut
Métiers
Sport
Biterrois



Une Formation
Un diplôme d'État
Un Métier

**Avec le BP JEPS
devenez
Educateur Sportif**

Nous contacter :

Téléphone : 06 87 85 45 69

Mail : contact@imsb34.org - Site : <http://imsb34.org>



BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET SPORTIVE

Spécialité : ACTIVITES AQUATIQUES et de la NATATION

DOSSIER D'INFORMATION

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE REMPLIR UN DOSSIER D'INSCRIPTION

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

L'animateur d'activités sports collectifs exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques de la mention choisie, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

LA FORMATION

La formation au BPJEPS ASC comporte pour chaque mention **4 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation par épreuves de certification. Cette formation se déroule en centre et en entreprise, pour un travail en transversalité sur les unités capitalisables de la formation en vue d'acquérir des compétences et une professionnalisation vérifiée.

LIEU DE LA FORMATION

INSTITUT des METIERS du SPORT BITERROIS à BEZIERS et en alternance en entreprise.

OBJECTIF DE LA FORMATION

- conception de projets d'animation sportive dans le champ de la mention choisie ;
- conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation dans le domaine de la mention, qui nécessitent notamment des notions de sécurité ;
- conduite de cycle d'apprentissage en découverte, loisir et forme et bien-être ;
- participation aux actions de communication et de promotion de la structure ; maîtrise de l'outil informatique ;
- participation au fonctionnement de la structure employeuse ;
- accueil de différents publics

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

BPJEPS AAN	
Etape	Dates
Clôture des Inscriptions	08/09/2025
Vérification Exigences Préalables	11/09/2025
Sélection	11/09/2025
Positionnement	12/09/2025
Début de Formation	15/09/2025
Fin de Formation	18/09/2026

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

- Niveau BAC souhaitable
- Attestation de Droits à la Sécurité Sociale en cours de validité
- Attestation de Responsabilité Civile Vie Privée en cours de validité
- Pièce d'Identité en cours de validité.
- Certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense **pour les candidats de moins de 25 ans uniquement ;**
- De préférence, justifier d'une ou de plusieurs expériences dans l'animation,
- Certificat Médical de moins de 3 mois conforme au modèle joint au dossier d'inscription

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription complet doit être retourné à l' IMSB avant la date mentionnée sur celui-ci, cachet de la poste faisant foi.

A) Vérification des exigences préalables :

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17 et A. 212-36 du code du sport, sont les suivantes :

- a) Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :
 - “premiers secours en équipe de niveau 1” (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité ;
 - “premiers secours en équipe de niveau 2” (PSE 2) ou son équivalent en cours de validité ;
- b) Etre admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique “BNSSA” et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ;
- c) Attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production de l'une des attestations de formation secourisme susvisée et assortie, le cas échéant, de l'attestation de formation continue ;
- de la production du “BNSSA” assorti, le cas échéant, de l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ou de l'attestation de réussite aux épreuves du “BNSSA”; 2 septembre 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 47 sur 124
- de la production d'un certificat médical : Vu les conditions prévues aux articles A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport, le certificat médical produit doit être daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test d'entrée préalable et doit être conforme au modèle figurant en annexe IV du présent arrêté ;
- de la production d'une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme au modèle figurant en annexe V du présent arrêté.

Les conditions de délivrance de cette attestation susmentionnée sont les suivantes :

- a) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation.
- b) Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation; «b) Les personnes titulaires du “Pass'sports de l'eau” et d'un “Pass'compétition” de la Fédération française de natation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation;
- c) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité
- d) Est dispensé de la production de l'attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

B) Les épreuves de sélection

Accessibles uniquement si les Exigences Préalables sont validées, ces épreuves permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles. Ils consistent en :

1. **Epreuve écrite** : durée 60 minutes.

Afin de pouvoir évaluer la capacité du candidat à s'exprimer à l'écrit et à relater une expérience, le candidat rédigera un document de 2 pages A4 minimum sur le sujet qui lui sera donné par le jury.

Le jury apportera une attention particulière à la présentation, l'orthographe et la syntaxe en plus du contenu qui devra être cohérent.

2. **Entretien** : durée 20 minutes

Ce moment d'échange servira au jury à apprécier l'expérience et la motivation du candidat à intégrer cette formation.

L'entretien s'appuiera sur les axes suivants :

- CV (scolaire, professionnel, sportif)
- Expériences pratiques et pédagogiques dans les activités physiques
- Les motivations
- Le projet professionnel

3. **Epreuve Physique** :

Réalisation d'une épreuve de nage libre de 400 m à réaliser en moins de 8 mn.

Valorisation des éléments techniques suivants : départ plongé / virage.

CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1) Le positionnement

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes réglementaires).

Déroulement du positionnement :

- a) *Une phase de présentation de la formation*
- b) *Une phase d'identification des connaissances déjà acquises par le stagiaire.*
- c) *Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire*
- d) *Une phase de validation du P.I.F au cours duquel l'équipe pédagogique propose éventuellement un allègement de formation.*

Après un temps d'harmonisation de l'équipe pédagogique, celle-ci proposera **un parcours individualisé de formation** (PIF) au stagiaire qui acceptera ou non l'offre de formation. Après acceptation par le stagiaire de cet allègement, il sera intégré, identifié dans le livret de formation.

Équivalences / Allègements / Dispenses

Le tableau des équivalences et Allègements et Dispenses est disponible sur demande à l'IMSB.

D'autres dispenses existent, diplômes fédéraux par exemple, mais sont spécifiques à certains diplômes et sont mentionnés dans les annexes des arrêtés de création des diplômes.

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par la DRAJES de résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRAJES Occitanie : 04 67 10 14 00**

2) Choix d'une structure d'accueil :

Si le candidat souhaite faire sa formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, il doit se présenter aux sélections en ayant déjà trouvé l'entreprise susceptible de l'accueillir en contrat d'apprentissage (attestation à fournir).

Selon l'organisation pédagogique et l'emploi qui sera donné au candidat, il sera présent en entreprise 3 heures par jour (lundi-mardi-jeudi-vendredi) et le mercredi toute la journée et en centre 4 par jour (lundi-mardi-jeudi-vendredi), cela pendant toutes les périodes scolaires. En périodes de vacances scolaires il sera à la disposition de la structure d'accueil pour un total de 35 heures par semaine.

3) Contenus de la formation :

La formation au BPJEPS AAN comporte **4 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation régulière. Leur certification se fait au travers de 5 épreuves.

Présentation des 4 Unités Capitalisables :

UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC 3 : Conduire une séance, un cycle ou d'apprentissage dans le champ AAN

UC 4 : Mobiliser les techniques de la mention AAN pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'animation ou d'apprentissage

Certification :

Les épreuves certificatives sont organisées :

n°1	E P M S P	-
n°2	Présentation Orale du projet d'Animation	UC 1 & 2
n°3	Mise en situation Entretien	UC 3
n°4	Aisance Aquatique	UC 4
n°5	Santé et Bien-être	UC 4
n°6	Epreuve Ecrite	UC 4

INFORMATION IMPORTANTE

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la DRAJES de son lieu de domicile. »

Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

LES TARIFS

Frais de constitution et de gestion du dossier administratif (non remboursable sauf si prise en charge par la région) : **80,00€**

Frais pédagogiques : le coût de la formation peut être pris en charge en totalité ou partiellement selon le statut de l'apprenant (apprenti : gratuit – demandeur d'emploi : partiel – si déjà un diplôme : partiel – etc) .

Le coût de la formation intégrale sans prise en charge est de **6 000 €**.

Le coût pour une prise en charge CNFPT est de 7 000€.

Votre contact IMSB au 06 87 85 45 69 pour demander un devis et la réalité de votre coût de formation.

LES FINANCEMENTS

Des financements sont possibles pour les demandeurs d'emploi, formation en apprentissage, salariés et indépendants, handicapés, sportifs de haut niveau Une prise en charge par un OPCO est également possible.

Cette formation est ouverte en contrat de professionnalisation, Fongecif, Autofinancement

Cette formation est ouverte en contrat d'apprentissage.

Pour les renseignements : Contacter le CFA Sport Méditerranée au 04 67 61 72 28

En contrat d'apprentissage, dans une structure d'accueil, (association sportive, service des sports municipal, centre de loisir, entreprise, ...) le candidat sera confronté aux réalités du terrain. Le candidat sera accompagné dans ses tâches quotidiennes par un maître d'apprentissage.

La REPARTITION du TEMPS de FORMATION

L'apprenti doit réaliser 35 heures par semaine, incluant les heures en centre de formation et celles en entreprises.

L'alternance est organisée comme suit (sauf cas exceptionnel) : Les apprentis seront à la disposition du centre de formation et des entreprises selon une répartition horaires type, sauf modification impérative qui vous sera communiqué au plus tôt.

Les cours théoriques et pratiques en centre à l'IMSB et en cent PISCINE :

En période scolaire, les cours se dérouleront de la façon suivante :

Les 3 premières semaines seront consacrées en totalité (35 heures) en centre afin de permettre aux stagiaires de valider les EPMSF dans le but d'être opérationnel le plus tôt possible.

Par la suite les stagiaires seront en centre IMSB ou PISCINE :

- Lundi : 4 heures
- Mardi : 4 heures
- Jeudi : 4 heures
- Vendredi : 4 heures

Les interventions en entreprise :

- En période scolaire :

3^{èmes} semaine 0 heures en structure d'accueil

En suite : 19 heures par semaine réparties selon les besoins de la structure d'accueil

- En période de congés scolaires :

35 heures par semaine selon le calendrier déterminé par la structure d'accueil

RUBAN PEDAGOGIQUE

Session 2025 / 2026

septembre 2025			octobre 2025			novembre 2025			décembre 2025			janvier 2026			février 2026			mars 2026			avril 2026			mai 2026			juin 2026			juillet 2026			août 2026			septembre 2026		
	AM	PM		AM	PM		AM	PM		AM	PM		AM	PM		AM	PM		AM	PM		AM	PM		AM	PM		AM	PM		AM	PM		AM	PM		AM	PM
lun-01			mer-01			sam-01			lun-01	4,0		jeu-01			dim-01			dim-01			mer-01			ven-01			lun-01	4,0		mer-01			sam-01			mar-01		
mar-02			jeu-02	4,0	3,0	dim-02			mar-02	4,0		ven-02			lun-02	4,0		lun-02			jeu-02	4,0		sam-02			mar-02	4,0		jeu-02	4,0		dim-02			mer-02		
mer-03			ven-03	4,0	3,0	lun-03	4,0		mer-03			sam-03			mar-03	4,0		mar-03			ven-03	4,0		dim-03			mer-03			ven-03	4,0		lun-03			jeu-03		
jeu-04			sam-04			mar-04	4,0		jeu-04	4,0		dim-04			mer-04			mer-04			sam-04			lun-04	4,0		jeu-04	4,0		sam-04			mar-04			ven-04		
ven-05			dim-05			mer-05			ven-05	4,0		lun-05	4,0		jeu-05	4,0		jeu-05			dim-05			mar-05	4,0		ven-05	4,0		dim-05			mer-05			sam-05		
sam-06			lun-06	4,0		jeu-06	4,0		sam-06			mar-06	4,0		ven-06	4,0		ven-06			lun-06			mer-06			sam-06			lun-06			jeu-06			dim-06		
dim-07			mar-07	4,0		ven-07	4,0		dim-07			mer-07			sam-07			dim-07			mer-07			jeu-07	4,0		dim-07			mar-07			ven-07			lun-07	4,0	3,0
lun-08			mer-08			sam-08			lun-08	4,0		jeu-08	4,0		dim-08			dim-08			mer-08			ven-08			lun-08	4,0		mer-08			sam-08			mar-08	4,0	
mar-09			jeu-09	4,0		dim-09			mar-09	4,0		ven-09	4,0		lun-09	4,0		lun-09	4,0		jeu-09	4,0		sam-09			mar-09	4,0		jeu-09			dim-09			mer-09		
mer-10			ven-10	4,0		lun-10	4,0		mer-10			sam-10			mar-10	4,0		mar-10	4,0		ven-10	4,0		dim-10			mer-10			ven-10			lun-10			jeu-10	4,0	3,0
jeu-11			sam-11			mar-11	4,0		jeu-11	4,0		dim-11			mer-11			mer-11			sam-11			lun-11	4,0		jeu-11	4,0		sam-11			mar-11			ven-11	4,0	
ven-12			dim-12			mer-12			ven-12	4,0		lun-12	4,0		jeu-12	4,0		jeu-12	4,0		dim-12			mar-12	4,0		ven-12	4,0		dim-12			mer-12			sam-12		
sam-13			lun-13	4,0		jeu-13	4,0		sam-13			mar-13	4,0		ven-13	4,0		ven-13	4,0		lun-13	4,0		mar-13			mer-13			sam-13			jeu-13			dim-13		
dim-14			mar-14	4,0		ven-14	4,0		dim-14			mer-14			sam-14			sam-14			mar-14	4,0		jeu-14			dim-14			mar-14			ven-14	4,0	3,0	lun-14	4,0	3,0
lun-15	4,0	3,0	mer-15			sam-15			lun-15	4,0		jeu-15	4,0		dim-15			dim-15			mer-15			ven-15			lun-15	4,0		mer-15			sam-15			mar-15	4,0	
mar-16	4,0	3,0	jeu-16	4,0		dim-16			mar-16	4,0		ven-16	4,0		lun-16	4,0		lun-16	4,0		jeu-16	4,0		sam-16			mar-16	4,0		jeu-16			dim-16			mer-16		
mer-17			ven-17	4,0		lun-17	4,0		mer-17			sam-17			mar-17	4,0		mar-17	4,0		ven-17	4,0		dim-17			mer-17			ven-17			lun-17			jeu-17	4,0	3,0
jeu-18	4,0	3,0	sam-18			mar-18	4,0		jeu-18	4,0		dim-18			mer-18			mer-18			sam-18			lun-18	4,0		jeu-18	4,0		sam-18			mar-18			ven-18	4,0	
ven-19	4,0	3,0	dim-19			mer-19			ven-19	4,0		lun-19	4,0		jeu-19	4,0		jeu-19	4,0		dim-19			mar-19	4,0		ven-19	4,0		dim-19			mer-19			sam-19		
sam-20			lun-20			jeu-20	4,0		sam-20			mar-20	4,0		ven-20	4,0		ven-20	4,0		lun-20			mer-20			sam-20			lun-20			jeu-20			dim-20		
dim-21			mar-21			ven-21	4,0		dim-21			mer-21			sam-21			sam-21			mar-21			jeu-21	4,0		dim-21			mar-21			ven-21			lun-21		
lun-22	4,0	3,0	mer-22			sam-22			lun-22			jeu-22	4,0		dim-22			dim-22			mer-22			ven-22	4,0		lun-22	4,0		mer-22			sam-22			mar-22		
mar-23	4,0	3,0	jeu-23			dim-23			mar-23			ven-23	4,0		lun-23			lun-23	4,0		jeu-23			sam-23			mar-23	4,0		jeu-23			dim-23			mer-23		
mer-24			ven-24			lun-24	4,0		mer-24			sam-24			mar-24			mar-24	4,0		ven-24			dim-24			mer-24			ven-24			lun-24			jeu-24		
jeu-25	4,0	3,0	sam-25			mar-25	4,0		jeu-25			dim-25			mer-25			mer-25			sam-25			lun-25			jeu-25	4,0		sam-25			mar-25			ven-25		
ven-26	4,0	3,0	dim-26			mer-26			ven-26			lun-26	4,0		jeu-26			jeu-26	4,0		dim-26			mar-26	4,0		ven-26	4,0		dim-26			mer-26			sam-26		
sam-27			lun-27			jeu-27	4,0		sam-27			mar-27	4,0		ven-27			ven-27	4,0		lun-27			mer-27			sam-27			lun-27			jeu-27			dim-27		
dim-28			mar-28			ven-28	4,0		dim-28			mer-28			sam-28			sam-28			mar-28			jeu-28	4,0		mer-28			mar-28			ven-28			lun-28		
lun-29	4,0	3,0	mer-29			sam-29			lun-29			jeu-29	4,0		dim-29			dim-29			mer-29			ven-29	4,0		lun-29	4,0		mer-29			sam-29			mar-29		
mar-30	4,0	3,0	jeu-30			dim-30			mar-30			ven-30	4,0		mar-30			lun-30	4,0		jeu-30			sam-30			mar-30	4,0		jeu-30			dim-30			mer-30		
			ven-31						mer-31			sam-31						mar-31	4,0					dim-31						ven-31			lun-31					

Pendant le contrat d'apprentissage, l'apprenti perçoit une rémunération correspondante à son âge et à sa progression dans le cycle de formation.

La simulation est possible sur le site : www.alternance.emploi.gouv.fr

A titre informatif, sous réserve de modification par les services de l'Etat.

Ci-dessous le tableau de celle-ci pour une association ou un employeur privé relevant de la convention collective nationale du Sport ou de l'Animation : au 1^{er} novembre 2024

En 1ère Année de Contrat d'Apprentissage				
Age de l'Apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire Brut % du SMIC	27%	43%	53%	100%
	486,49	774,77	954,95	1801,80
En 2ème Année de Contrat d'Apprentissage				
Age de l'Apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire Brut % du SMIC	39%	51%	61%	100%
	702,70	918,92	1099,10	1801,80

En raison de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les montants indiqués dans le tableau sont susceptibles d'évoluer

Pour l'employeur, le salaire net est égal au Brut puisque le salaire est exonéré de charges salariales. Le montant des charges patronales est réduit au maximum en fonction du nombre de salariés.

AIDE UNIQUE à l'EMBAUCHE d'un APPRENTI		
Aide Exceptionnelle aux Employeurs selon reconduction Ministérielle		
	Montant Annuel	Montant Mensuel
1 ^{ère} Année*	5 000 €	466 €

* Au prorata temporis du nombre de mois

Pour les clubs éligibles au CNDS, il existe la possibilité de bénéficier d'une aide financière pouvant réduire le coût employeur pour les apprentis ayant entre 21 et 25 ans .
Pour cela, il faut contacter la DRAJES Occitanie.



IMSB

Institut des Métiers du Sport Biterrois

COORDONNEES :

Coordonnateur Administratif : Pascal CROS

Téléphone : 06 87 85 45 69

Adresse Mail : p.cros@imsb34.org

Site internet : <http://imsb34.org>

Adresse : I M S B
70 rue Stavropol
34 500 BEZIERS